



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **26 JUIN 2023**

Délibération n° **DEL-2023-0268**

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Les Adrets pour la rénovation de la salle Pelloux

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 57
Pouvoirs : 11
Absents : 0
Excusés : 17
Pour : 68
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

04 JUL. 2023
et publié le

04 JUL. 2023
Secrétaire de séance :
Coralie BOURDELAIN

Le lundi 26 juin 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 20 juin 2023.

Présents : Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Roger GIRAUD, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Robert MONNET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Damien VYNCK

Pouvoirs : Cédric ARMANET à Cécile ROBIN, Patrick AYACHE à Annie FRAGOLA, Christophe ENGRAND à Françoise MIDALI, Nelly GADEL à Youcef TABET, Philippe LORIMIER à Henri BAILE, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Emmanuelle MOREAU à Christophe SUSZYLO, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Annie TANI à Serge POMMELET, Laurence THERY à Claude BENOIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention de mise à disposition des locaux n° DEP-21-040 conclue avec la commune de Les Adrets,
Vu la délibération n° 2023-05-25-03 en date du 25 mai 2023 du Conseil municipal de la commune de Les Adrets sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan pour la rénovation de la salle Pelloux

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du service public lié à l'accueil d'enfants âgés de 3 à 13 ans, la Communauté de communes Le Grésivaudan met en place la gestion de l'accueil de loisirs intercommunal de Les Adrets. Le centre de loisirs intercommunal de Les Adrets est ouvert tous les mercredis et vacances scolaires sauf durant deux semaines en août et à Noël. Dans le cadre de la convention de mise à disposition des locaux communaux situés à Le Village de Les Adrets, la Communauté de communes dispose de plusieurs salles communales, dont la salle Pelloux, nécessaires à l'exercice de sa compétence.

La commune de Les Adrets sollicite un fonds de concours auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan, afin de participer financièrement à la moitié des frais de rénovation (travaux de peinture et sanitaires enfants) de la salle Pelloux, utilisée par le centre de loisirs communautaire. Les travaux du centre aéré s'élèvent à 8 994.31€ HT. Le montant financé par la Communauté de communes Le Grésivaudan s'élève à 4 497.15 € HT.

Les crédits sont prévus sur le budget Principal – Thématique CLSH - Gestionnaire CL – Analytique CLA - Chapitre 204 - Article 2041412.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 4 497.15 € HT à la commune de Les Adrets pour le projet de rénovation de la salle Pelloux,**
- **de l'autoriser à signer la convention d'attribution de fonds de concours annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

26 JUIN 2023

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 25 mai 2023

Numéro 2023-05-25-03

L'an deux mille vingt-trois, le 25 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune des Adrets dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil, sous la présidence du Maire, Madame Delphine PERREAU.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/05/2023

Étaient présents : M. BOUSSUGES François, M. BRUNET-MANQUAT Florian, M. CARTIER-MILLON Damien, M^{me} DE YPARRAGUIRRE Nathalie, M. DUCROS Joël, M^{me} MARTIN-ARGOUD Laurie, M^{me} PERREAU Delphine, M. PETIOT Noël, M^{me} THIEFFENAT Sabirine, M^{me} FINET Tifenn, M^{me} CORDIER Valérie, M. GONSSOLLIN Philippe.

Représentée : M^{me} RIVENS Sophie par M^{me} FINET Tifenn

Absents : M. LICANDRO Raphaël, M. COLNAGHI Claude.

Autorisation de solliciter des subventions pour les travaux de la salle Pelloux-Prayer.

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours ;

Description succincte du projet :

La salle communale Pelloux-Prayer, très utilisée par les associations, les administrés et l'accueil des loisirs de la CCLG est dans un état vieillissant en ce qui concerne les peintures, installations sanitaires et cuisine et nécessite des travaux de rénovation.

Les travaux de rénovation correspondant à une demande conjointe de la Commune et de l'Accueil des Loisirs de La Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG), ils peuvent être subventionnés par la CCLG à hauteur de 50% du montant HT au titre du fonds de concours au bénéfice des petites communes.

Conformément au plan de financement ci-dessous, le montant de ce fonds n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune et permet à la Commune de respecter la participation minimale réglementaire.

Plan de financement		
Montant total du projet	8 994.31 €	HT
Fonds de concours intercommunal	4 497.15 €	HT
Participation de la commune	4 497.16 €	HT

Ainsi, Madame la Maire propose de demander un fonds de concours à la Communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement de la rénovation de la salle communale Pelloux-Prayer à hauteur de 4 497.15 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Charge Madame la Maire de solliciter l'attribution de subventions auprès de La Communauté de Communes Le Grésivaudan.

Autorise Madame la Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

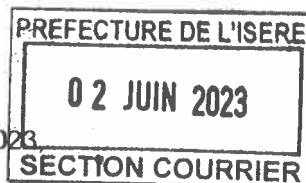
Nombre de voix :

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Le 1 juin 2023



La Maire, certifiée, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte
Le procès-verbal a été affiché le : 3 juin 2023
Et transmis au contrôle de légalité le : 3 juin 2023



La Maire, Delphine PERREAU



CONVENTION

Le Grésivaudan/Commune de Les Adrets

Aide à la rénovation de la salle communale Pelloux

N°.....

Entre les soussignés :
d'une part, et :

La Communauté de communes Le Grésivaudan,
dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 Crolles Cedex
représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE**
agissant en vertu de la délibération n° DEL-2023-XXX du Conseil
communautaire en date du 26 juin 2023

Ci-après désignée « Le Grésivaudan »,

La commune de Les Adrets
dont le siège est situé 61, Passage du Cardelet – 38190 Les Adrets
représentée par son Maire, **Madame Delphine PERREAU MORLAT**
agissant en vertu de la délibération n° 2023-05-25-03 en date du 25 mai 2023
Ci-après désignée « la commune »,

d'autre part.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours par Le Grésivaudan à la commune de **Les ADRETS**.

Article 2 : Opération concernée par le versement du fonds de concours

Dans le cadre du service public lié à l'accueil d'enfants âgés de 3 à 13 ans, la Communauté de communes Le Grésivaudan met en place la gestion de l'accueil de loisirs intercommunal des Adrets. Dans l'exercice de cette compétence, la Communauté de communes dispose de locaux communaux appropriés tels que ceux de la salle Pelloux, située à Le Village Les Adrets. Le centre de loisirs intercommunal de Les Adrets est ouvert tous les mercredis et vacances scolaires sauf 2 semaines en août et à Noël et accueille les enfants des familles résidant principalement sur le territoire du Grésivaudan.

La commune de Les Adrets sollicite un fonds de concours pour participer financièrement à 50% des frais de rénovation de la salle Pelloux Les Adrets (peinture et sanitaires enfants). Les frais s'élèvent à **4 497.16 € HT** pour la commune et à **4 497.15 € HT** pour Le Grésivaudan. Le montant global du projet s'élève à **8 994.31€ HT**.

Article 3 : Montant et versement du fonds de concours

Le montant du fonds de concours s'élève à **4 497.15 € HT**, correspondant à 50 % du montant total de la dépense éligible de l'opération.

La commune devra fournir les pièces suivantes pour le versement de la subvention :

- La présente convention de fonds de concours signée
- Ensemble des factures détaillées et acquittées

Article 4 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Elle prend fin lors du versement de l'intégralité du versement par Le Grésivaudan tel que prévu à l'article 3.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra être résiliée de plein droit par la Communauté de communes Le Grésivaudan par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 6 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations ou les litiges qui pourraient s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention. Les contestations ou litiges que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 7 : Domicile

Pour l'exécution des présentes, les soussignés déclarent faire élection de domicile :

- En ce qui concerne la Communauté de communes Le Grésivaudan, en son siège,
- En ce qui concerne la commune, en mairie.

Fait à le

Pour la Communauté de communes
Le Grésivaudan

Le Président,
Henri BAILE

Pour la commune de Les Adrets

Le Maire,
Delphine PERREAU MORLAT